

Objet : Equipements aquatiques – Tarif complémentaire à la délibération n°49 du 5 novembre 2020 – Redevance mensuelle pour la mise à disposition des équipements aquatiques au MNS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu l'arrêté n°2020-182 donnant délégation à Nathalie MONVIGNIER MONNET pour les affaires traitant des équipements de loisirs, des piscines et des plans d'eau de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 49 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2020 approuvant les tarifs des équipements aquatiques,

Considérant la nécessité de fixer le montant de la redevance mensuelle pour la mise à disposition des équipements aquatiques au MNS,

Décide

Article 1 : Le montant de la redevance mensuelle pour la mise à disposition des équipements aquatiques au MNS est fixé à 10 €.

Le paiement de la redevance interviendra à la signature de la convention de mise à disposition des installations.

Article 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 21 septembre 2021

La conseillère déléguée

Nathalie MONVIGNIER MONNET

